



4

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**

-  
Canton de  
**Valensole**

-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

## DECISION

du 23 mars 2023

**OBJET :** Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – priorité n°2 : Aménagement de village : fourniture et pose de mobilier urbain en bois - Modificatif

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2023-001 en date du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Vu** la décision municipale n°2023-008, en date du 31 janvier 2023, sollicitant une subvention de 9 365€ au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – priorité n°2 pour la fourniture de mobilier urbain en « bois des Alpes certifié » ;

**Vu** le devis de l'Office National des Forêts pour la fourniture de mobilier en bois non certifié « bois des Alpes » d'un montant de 18 730 € hors taxes ;

**Vu** le courriel de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, en date du 15 mars 2023, demandant des pièces complémentaires et la valorisation de la dépense relative à l'installation de ce mobilier urbain ;

**Considérant** le souhait de la commune de concrétiser sur l'année 2023 son projet d'aménagement du village en faisant l'acquisition et l'installation de mobilier urbain en bois;

**Considérant** le chiffrage de l'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence pour la fourniture, de tables-bancs en pin, bancs de confort, bornes de propriété non « certifié bois des Alpes » pour un montant total de 18 730 € HT et la pose de ce mobilier urbain en régie dont la valorisation s'élève à la somme de 2 228 € HT, ce projet d'aménagement s'élève à la somme de 20 958 € HT ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De retirer la décision municipale n°2023-008 en date du 31 janvier 2023.

**Article 2 :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – priorité 2 pour l'aménagement du village avec la fourniture et la pose de mobilier urbain en bois, non « certifié bois des Alpes » pour un montant total de 20 958€ HT.

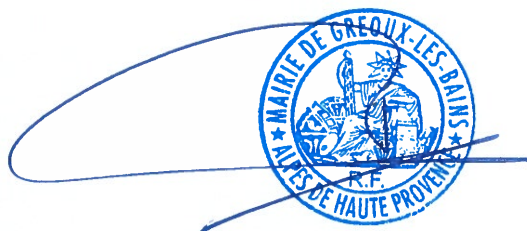
**Article 3 :** De solliciter cette subvention au taux de 50% soit une somme de 10 479 €. La part d'autofinancement sera égale à la différence entre la dépense globale et la subvention sollicitée, soit, sous réserve de son obtention :

- Etat / DETR 2023 (50%) :	10 479 €
- Autofinancement de la commune :	10 479 €

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
le 23 mars 2023

Le Maire,



Paul AUDAN